

N° 4<sup>e</sup>/3207

Service instructeur  
Direction de la Solidarité

Service consulté

**ASSOCIATIONS RELEVANT DE LA DIRECTION DE LA SOLIDARITE**

Résumé : Il vous est proposé, dans le présent rapport, d'examiner les demandes de subvention de fonctionnement relevant de la Direction de la Solidarité, pour un montant de 243 390 €.

Le Conseil Général, dans le cadre de sa politique d'aide aux associations dans le domaine de l'Action Sociale, accorde chaque année des subventions de fonctionnement à des associations oeuvrant au service de la population haut-rhinoise.

Lors de la séance du 4 avril 2007, la Commission de la Solidarité a examiné les demandes de participations financières pour un montant de 243 390 €. Les propositions de cette commission vous sont récapitulées dans les tableaux ci-joints.

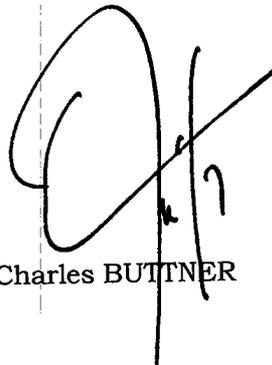
Une convention type et un avenant type pourraient être adoptés en vue de préciser les modalités de versement de ces aides.

Il vous est proposé d'approuver les documents type annexés au présent rapport et de m'autoriser à signer chaque convention particulière et chaque avenant particulier avec les associations bénéficiaires mentionnées dans les tableaux ci-joints et avec les associations dont l'aide pourra être approuvée ultérieurement par la Commission Permanente.

Les montants nécessaires seront prélevés sur les lignes budgétaires prévues au budget primitif 2007 à savoir :

- Fonction 42 Chapitre 65 Nature 6574
- Fonction 51 Chapitre 65 Nature 6574
- Fonction 52 Chapitre 65 Nature 6574
- Fonction 53 Chapitre 65 Nature 6574
- Fonction 58 Chapitre 65 Nature 6574

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

Service Tarification des Etablissements Sociaux

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 MAI 2007

Associations ou organismes relevant de l'action sociale (F)  
PROGRAMME 2007

N° Opération	Bénéficiaire Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
FAS04432	<b>ACCORD 68</b> Participation aux frais de fonxtionnement AIDE AUX VICTIMES 2007	3 000,00
FAS04420	<b>ACLAM-ASS.SPORTIVE DES AVEUGLES ET MALVOYANTS MULHOUSE</b> Participation aux frais de fonctionnement 2007	33 000,00
FAS04410	<b>ADEIPA-ASSOC.DEPART.D'ETUDE ET INFORMATION EN FAVEUR DES DES PERSONNES AGEES</b> Participation aux frais de fonctionnement 2007	5 500,00
FAS04411	<b>AIDE AUX PERSONNES AGEES DU BASSIN POTASSIQUE</b> Participation aux frais de portage de repas à domicile 2007	5 100,00
FAS04408	<b>ALSACE ALZHEIMER 68 (ASS.)</b> Participation aux frai de fonctionnement 2007	5 000,00
FAS04414	<b>ALSACIENNE P/PROMOTION DES CHIENS GUIDES D'AVEUGLES CERNAY</b> Participation aux frais de fonctionnement - 2007	13 750,00
FAS04415	<b>AMIS DES AVEUGLES ET MALVOYANTS DU HAUT RHIN</b> Participation aux frais de fonctionnement 2007	2 000,00
FAS04424	<b>ANTENNE DE JUSTICE DE COLMAR (ASS. DE SOUTIEN A L')</b> Participation aux frais de fonctionnement 2007	8 000,00
FAS04442	<b>ASS.ACCUEIL D/FAMILLES DES MALADES DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE STRASBOURG</b> Participation aux frais de fonctionnement 2007	1 800,00
FAS04439	<b>ASS.D'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE AADA MULHOUSE</b> Participation aux frais de fonctionnement 2007	2 000,00
FAS04409	<b>ASS.DELTA-REVIE DU HAUT-RHIN</b> Participation aux frais de fonctionnement 2007	3 000,00
FAS04412	<b>ASS.HAUT-RHINOISE D'AIDE AUX PERSONNES AGEES</b> Participation aux frais de protage de repas à domicile 2007	43 500,00
FAS04426	<b>ASSOCIATION GENERALE DES FAMILLES</b> Participation aux frais de fonctionnement 2007	11 000,00
FAS04417	<b>ASSOCIATION SCHIZO ESPOIR</b> Participation aux frais de fonctionnement 2007	1 500,00
FAS04434	<b>CENTRE DE DOCUMENTATION &amp; D'INFORMATION DES FEMMES ET DES FAMILLES</b> Participation aux frais de fonctionnement 2007	1 600,00
FAS04435	<b>CENTRE DE DOCUMENTATION &amp; D'INFORMATION DES FEMMES ET DES FAMILLES</b> Participation aux frais de fonctionnement Auteurs de violence en famille	3 100,00
FAS04429	<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ASS. FAMILIALES LAIQUES DU HAUT- RHIN</b> Participation aux frais de fonctionnement 2007	6 000,00
FAS04421	<b>DES FAMILLES D'ACCUEIL DU HAUT RHIN</b> Participation aux frais de fonctionnement 2007	2 300,00
FAS04436	<b>ECOLE DES PARENTS &amp; EDUCA TEURS DU HAUT-RHIN</b> Participation aux frais de fonctionnement 2007	1 600,00
FAS04422	<b>ENTRAIDE ENTRE LES PUPILLES ET ANCIENS PUPILLES DE ETAT HAUT RHIN</b> Participation aux frais de fonctionnement 2007	24 400,00

FAS04407	<b>J.A.L.M.A.L.V. ASS.JUSQU'A LA MORT ACCOMPAGNER LA VIE HAUTE ALSACE</b> Participation aux frais de fonctionnement 2007	3 000,00
FAS04445	<b>LE PHARE - INSTITUT POUR DEFICIENTS SENSORIELS</b> Financement de chèques pour l'intervention d'interprètes en langue des signes	15 000,00
FAS04406	<b>PIERRE CLEMENT (ASSOCIATION)</b> Participation aux frais de fonctionnement 2007	1 600,00
FAS04443	<b>SECOURS POPULAIRE FRANCAIS FEDERATION DU HAUT RHIN</b> Participation aux frais de fonctionnement 2007	5 000,00
FAS04419	<b>SOCIO-CULTURELLE DES SOURDS DU HAUT RHIN (ASSOCIATION)</b> Participation aux frais de fonctionnement 2007	350,00
FAS04433	<b>SYNDIC. FAMILLES MONOPAREN- TALES</b> Participation aux frais de fonctionnement dispositif SOPHIA	11 000,00
FAS04425	<b>UDAF - UNION DEPARTEMENTALE DES ASS. FAMILIALES DU HT-RH IN</b> Participation aux frais de fonctionnement 2007	15 000,00
FAS04437	<b>UNION DEPARTEM. CONSOMMATION LOGEM ET CADRE DE VIE.CLCV</b> Participation aux frais de fonctionnement 2007	5 000,00
FAS04441	<b>UNION DEPARTEMENTALE DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES HAUT-RHIN</b> Participation aux frais de fonctionnement 2007	5 000,00
FAS04416	<b>UNION GENERALE D'ALSACE DES GRANDS INFIRMES -FEDERATION REG.D'ALSACE-</b> Participation aux frais de fonctionnement 2007	1 250,00
FAS04418	<b>UNION REG.DES INVALIDES ET ACCIDENTES DU TRAVAIL GROUPEM.D'ALSACE</b> Participation aux frais de fonctionnement 2007	1 700,00
<b>Total</b>		<b>241 050,00</b>

Service de Protection Maternelle et Infantile et Promotion de la Santé

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 MAI 2007

**Protection Maternelle, Infantile et Promotion de la Santé  
PROGRAMME 2007**

N° Opération	Bénéficiaire Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
PMI04282	<b>ALCOOL ABSTINENCE</b> Aide aux personnes alcooliques	460,00
PMI04275	<b>FRANCAISE DE LA CROIX BLEUE (SOCIETE)</b> Aides et soutien aux malades alcooliques	460,00
PMI04274	<b>REVIVRE STAFFELFELDEN</b> Aides aux alcooliques	460,00
PMI04276	<b>UN PAS EN AVANT</b> Soutien et accompagnement aux personnes en difficulté avec l'alcool	460,00
PMI04319	<b>URILCO ALSACE SECTION HAUT RHIN</b> Aide et réinsertion du patient stomisé	500,00
	<b>Total</b>	<b>2 340,00</b>

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE  
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
au titre de l'année 2007  
en faveur de ....

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin

Vu la demande de subvention en date du ...,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service ...), sis 100 avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération du ..... en date du .....

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

l'Association sise ....., représentée par (NOM + qualité), habilité(e) par une délibération du ..... en date du .....

ci-après désigné l'Association

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

**PREAMBULE** :

*(A remplir si nécessaire pour une meilleure compréhension du contexte de l'intervention.)*

**ARTICLE 1** : **Objet**

*(Décrire ce qui justifie l'intervention du Département)*

## I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

### **ARTICLE 2 : subvention de fonctionnement**

Pour l'année 2007, le Département du Haut Rhin alloue une subvention de fonctionnement de ..... Euros. Cette subvention doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement général de l'Association.

Le cas échéant, le renouvellement de la subvention annuelle de fonctionnement sera concrétisé par la signature d'un avenant.

### **ARTICLE 3 : modalités de versement**

Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée comme suit:

- (*à préciser*)

Le(s) versement(s) sera(ont) effectué(s) par prélèvement sur le chapitre ..., sous-chapitre ..., article ... du budget départemental, et virés au compte n° (*mettre les références du RIB/RIP*).

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

## II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

### **ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers**

l'Association s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée.
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...).
- d) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le ... de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

### **III - CLAUSES GENERALES**

#### **ARTICLE 5 : durée**

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2007.

La durée de validité de l'aide est de 1 an.

#### **ARTICLE 6 : résiliation de la convention**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'Association de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

#### **ARTICLE 7 : caducité de la convention (sauf pour les collectivités)**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

#### **ARTICLE 8 : remboursement de la subvention**

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

#### **ARTICLE 9 : compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires

A ..... , le .....

Le (Président, Maire)

Le Président du Conseil Général

M..... .....

**AVENANT N° .....**

**à la convention avec l'Association.....**

Entre,

le Département du Haut Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par une délibération du Conseil Général du  
d'une part

Et

L'Association.....  
d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 :**

L'article 3 de la convention du .....est ainsi modifié :  
Le Département contribue aux frais de fonctionnement de l'Association à raison de .....€. Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée comme suit:  
- (*à préciser*)

**Article 2 :**

L'article 4 de la convention du .....est ainsi rédigé :  
L'Association s'engage à communiquer au Département toutes pièces justificatives qui pourraient lui être demandées.  
Au plus tard au 1<sup>er</sup> octobre 2007, elle transmettra le bilan certifié conforme de l'année précédente, assorti du compte de résultat et d'un rapport d'activité.

**Article 3 :**

L'article 6 de la convention du .....est modifié comme suit :  
La présente convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2007  
Les autres dispositions restent inchangées.

Fait en deux exemplaires

A Colmar, le

Le Président de l'Association

Le Président du Conseil Général